

Autorisations d'urbanisme : de nouvelles règles.

Le 1er octobre 2007 rentrera en application l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme. Cette dernière fixe les grands principes d'une **réforme qui vise principalement à clarifier les règles d'urbanisme, à en simplifier l'usage pour les citoyens et à sécuriser les décisions.**

La réforme modifie le régime des autorisations d'urbanisme et surtout les modalités du déroulement de la procédure d'instruction des actes.

Cela se traduit concrètement par les modifications suivantes :

Le nombre de procédures (actuellement sept régimes d'autorisation et cinq régimes déclaratifs) est réduit à 4 régimes dont le champ est précisément défini :

- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir
- déclaration préalable

Par ailleurs, les délais d'instruction sont désormais garantis, en instituant, à quelques exceptions près, l'obtention tacite de l'autorisation en cas de non-réponse de l'autorité compétente dans le délai fixé par le récépissé initial.

Attention : à compter du 1er octobre, les imprimés changent !

Pour toute information : Mairie de Solaize - Service urbanisme au 04 78 02 82 67